



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°38

Date de Publication
14 AVR. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
14 AVR. 2022
Date de la convocation
22 mars 2022

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme LABI-MALAKIAN à Mme le Maire
Mme LOVERA à Mme Patricia HATEMIAN-SOLARI
Mme VAUTRIN à Mme LAFAYSSE
M. MORTELETTE à Mme MATEO
M MAS-FRAISSINET à M. FAVIER

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire

Objet : Approbation de la convention relative à la gestion de la propreté et à l'entretien des plages de Cassis.

A la demande de Madame le Maire, monsieur DE CANEVA expose à ses collègues que la création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et son installation effective à compter du 1^{er} janvier 2001 ont généré un transfert de compétences en blocs homogènes, assorti d'un transfert des moyens humains, matériels, patrimoniaux.

Toutefois, ces transferts en bloc ont quelque fois révélé des situations plus délicates dans lesquelles les moyens n'ont pas rejoint la réalité des besoins.

Il en est notamment ainsi pour l'entretien des plages de Cassis concédées par l'État au bénéfice de la Ville de Cassis.

Dans le but d'optimiser les moyens financiers, techniques et administratifs liés à l'exécution de cette mission, il est proposé de formaliser cette situation en établissant une convention par laquelle la Commune de Cassis confie officiellement à la Métropole la gestion de l'entretien de ses 4 plages.

Elle sera conclue pour une durée d'un an à compter du 01/06/2022.

Pour l'année 2022, la commune de Cassis transfère à la Métropole un budget d'un montant de 281 959 Euros TTC.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe à conclure entre la commune de Cassis et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour définir les modalités techniques et financières de la gestion de la propreté et de l'entretien des plages de Cassis,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les actes en découlant,
- D'inscrire les dépenses au budget 2022 section de fonctionnement article 611.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 29 mars 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

